

Notice Affiliations & Licences

Saison sportive 2013-2014

Du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

Cette notice est le document de référence qui regroupe les principales informations en matière d'affiliation et licences. Vous y retrouverez l'essentiel des règles et recommandations à appliquer de façon à bénéficier des garanties de l'assurance MDS pour votre structure et vos adhérents.

↳ Contacts

Fédération Française Handisport :

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
Fax 01 40 31 45 42
www.handisport.org

Service affiliations-licences :

Aline Gaudry
licences@handisport.org

Permanence téléphonique :
Lun > ven : 9h00 - 12h30 au 01 40 31 45 00
Lun > ven : 13h30 - 17h30 au 01 40 31 45 19

Service en ligne :

<https://licences.handisport.org> (fermeture pour maintenance du 23 août 2013 au 1^{er} septembre 2013)

↳ Repères

- Ouverture de la saison sportive et de la saisie en ligne le **1^{er} septembre 2013**.
- **Licence compétition** : les sportifs pratiquants plusieurs disciplines en compétition bénéficient de la gratuité de leurs 2^{ème} et 3^{ème} licences compétition quel que soit le club.
- La **licence loisir est nationale**. Elle permet de prendre part aux activités et de pratiquer tous les sports autorisés par l'assurance et mentionnés sur votre certificat médical, dans toutes les associations affiliées à notre fédération. Seule l'adhésion à l'association pourra vous être demandée.
- Mise en place des **prélèvements SEPA** qui remplacent les prélèvements classiques. Il s'agit d'harmoniser les moyens de paiements en Europe entre les pays membres. Les associations payant leurs licences par prélèvements doivent donc nous envoyer un RIB sur lequel figurent l'IBAN et le BIC du compte.

↳ Sommaire

- 1 - Affiliations :
 - a- Première affiliation : association ou section handisport
 - b- Ré affiliation
- 2 - Licences et tarifs
- 3 - Certificats médicaux
- 4 - Mutation (pour les compétiteurs)
- 5 - Assurance :
 - a - Garanties, réserves et exclusions
 - b - Obligation d'information
 - c - Choix de la compagnie
- 6 - Avantages offerts par la licence
- 7 - Questions fréquentes

1. Affiliations

a- Première affiliation (2 procédures)

- Veuillez adresser votre dossier **complet** à : Service licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

1^{ère} procédure : pour une association Handisport nouvelle

Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1).
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **6, dont au moins 2 sportifs handicapés physiques, visuels ou auditifs** (doc. 2 et/ou doc. 3).
- Le récapitulatif des règlements (doc. 5).
- Votre mode de paiement :
 - un chèque global (affiliation + licences)
 - ou
 - le formulaire d'autorisation de prélèvement + un RIB où figurent le BIC et l'IBAN de votre compte (Annexe 3).
- Une copie des statuts de l'association.
Attention ! Le nom d'une association Handisport ne doit jamais comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture.
- La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, ...).

2^{ème} procédure : pour une section Handisport nouvelle au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Exemple : affiliation d'une association de foot déjà affiliée à la FFF.

Nous envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1).
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : **3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif** (doc. 2 et/ou doc. 3).
- Le récapitulatif des règlements (doc. 5).
- Votre mode de paiement :
 - un chèque global (affiliation + licences)
 - ou
 - le formulaire d'autorisation de prélèvement + un RIB où figurent le BIC et l'IBAN de votre compte (Annexe 3).
- Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante (phrase type) :
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs ».

► **Chaque club doit également s'affilier au comité régional et au comité départemental Handisport dont il dépend. Le montant de ces affiliations est fixé par les comités respectifs.**

► **Après traitement de votre dossier, vous recevrez des codes d'accès qui vous permettront de saisir vos prochaines demandes de licences par internet.**

ATTENTION !!!! Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

b- Ré affiliation

Utilisez internet pour vous ré affilier et prendre vos licences, à partir du 1^{er} septembre : <https://licences.handisport.org>

Comme pour une 1^{ère} affiliation, les règles suivantes s'appliquent :

• **Modes de paiement :**

Vous avez le choix entre deux modes de paiements :

- le prélèvement bancaire : en envoyant au service licences votre RIB (sur lequel figurent le BIC et l'IBAN de votre compte) et l'autorisation de prélèvement (Annexe 3) dûment complétée,
- le pré-achat : en nous envoyant, avant la saisie, un chèque (montant à estimer en fonction de vos licences + affiliation), afin de créditer votre compte « Affiliation et licences ».

Si la saison passée, vous aviez déjà choisi le prélèvement bancaire, il est inutile de nous renvoyer le formulaire d'autorisation de prélèvement (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Il est possible en cours de saison sportive de changer de mode de paiement.

• **Nombre de licences obligatoires pour se réaffilier :**

- Pour une association Handisport : 6, dont au moins 2 sportifs handicapés physiques, visuels ou auditifs.
- Pour une section Handisport : 3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif

2 - Licences & tarifs

► **Important !**

- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- Il est possible de transformer une licence loisir en licence compétition en cours de saison sportive. Il suffit d'en faire la demande au service licence, de payer le complément entre les deux licences et de vérifier que le certificat médical atteste l'absence de non contre indication à la pratique en compétition des activités concernées.

Tarif affiliation : 89 €

Types de licence	Tarifs	Cette licence ouvre droit à :	Attention !!!
Compétition + 20 ans (né avant le 01/01/1994)	59.30 € (*)	- la pratique d'un sport en compétition officielle - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de produire le certificat médical adéquat (cf. paragraphe sur ce sujet pages 5 et 6)	- chaque sport en compétition nécessite d'être titulaire d'une licence compétition pour ce sport - un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie est obligatoire
Compétition - 20 ans (né le et après le 01/01/1994)	24.40 €	- l'obtention d'une licence cadre gratuite pour son titulaire quel que soit la structure	- (*) les sportifs pratiquants plusieurs sports en compétition bénéficient de la gratuité de leurs 2 ^e et 3 ^e licences compétition quel que soit le club

Loisir (tous âges)	24.40 €	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées - la pratique de la compétition à l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> • toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du CDS • coupe de France • critères nationaux • rencontres internationales - l'obtention d'une licence cadre gratuite pour le titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est obligatoire. - en cours de saison sportive, il est possible de transformer une licence loisir en compétition, en ne payant que la différence et en mettant à jour son certificat médical (sur simple demande au service licences) - la participation aux compétitions est soumise à la production d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique en compétition des activités concernées »
Cadre (+18 ans) et bénévole	24.40 € **	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique de tous les sports en loisir sous réserve de présenter un certificat médical - la pratique de la compétition est exclue 	<ul style="list-style-type: none"> - cette licence concerne tous les administrateurs, techniciens, médecins, paramédicaux, arbitres, bénévoles, ... ** elle est gratuite si la personne a déjà une autre licence handisport (sauf licence établissement)
Etablissement (type de licence réservé aux enfants et adultes dans des établissements spécialisés)	<p>Tarif dégressif :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 01 à 20 : 15 € de 21 à 40 : 13 € de 41 à 60 : 12 € de 61 à 80 : 10 € de 81 à + : 6 € 	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique des épreuves des programmes fédéraux "Jeunes" et "Centres & Adultes" - la pratique de toutes les activités de loisir - la pratique de la compétition sauf : <ul style="list-style-type: none"> • toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du CDS • coupe de France • critères nationaux • rencontres internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) choisie(s) est obligatoire. - la participation aux compétitions est soumise à la production d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique en compétition des activités concernées »
Pass'Sport Handisport	<ul style="list-style-type: none"> Pass'sport 3 jours : 1 € Pass'sport 10 jours : 3 € 	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique d'une ou plusieurs activités uniquement en loisir, la participation aux stages de découverte et d'initiation, journées promotionnelles, formations, ... - la couverture des bénévoles lors des manifestations 	<ul style="list-style-type: none"> - la compétition est exclue !!! - durée de validité : 3 ou 10 jours consécutifs - manifestation à déclarer directement par internet au moins 48H avant l'évènement

3 - Certificats médicaux

(cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Un certificat médical type est disponible sur www.handisport.org, sur <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande au service licences.

► Règles applicables pour tout type de licence :

- La production d'un certificat médical est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.
- Le certificat médical doit être conservé par l'association.

► Licence « Loisir » et « Etablissement » :

- La présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités non contre indiquées que le sportif souhaite pratiquer.

NB : vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles à la condition de justifier d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique en compétition des activités concernées ».

Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM.

Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

► Licence « Compétition » (pour tous les sports) :

- La présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant « l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive » est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Si le sportif pratique en compétition plusieurs disciplines, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doi(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition. (cf. certificat médical type).

Haltérophilie (compétition) :

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins d'un an, est exigé pour participer à un championnat national.

► Licence « Cadre » :

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

► **Pass'sport :**

Il est **fortement conseillée** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

► **Déficients visuels :**

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être refait tous les ans.

Ce certificat est conservé par l'association.

► **Sourds :**

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

► **Manifestations sportives :**

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités, ...), le licencié doit présenter
 - soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
 - soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

4 - Mutation

Uniquement pour les compétiteurs

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger a la possibilité de solliciter une mutation pour un autre club pendant la période fixée par la fédération et la commission fédérale du sport concerné.

Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Voir la procédure détaillée et les périodes de mutation sur le formulaire de mutation (Annexe 1). Il est disponible sur le site internet de la fédération (www.handisport.org) ou dans l'outil licences (rubrique Documents Utiles).

5 - Assurance

a- Garanties, réserves et exclusions

(Extrait de l'accord collectif 442N et du contrat Responsabilité Civile n°116 434 943)

Garanties pour le licencié :

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées :

- Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organiseurs de toutes les activités (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Réserves et exclusion :

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

Réserve : Karting

Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.

- Des licences sont délivrées par la FFH en loisirs. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la M.D.S.

Exclusions :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur,
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie.

N.B : les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer les sports ci-dessus, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations concernées.

b- Obligation d'information (auprès des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association)

- **Documents destinés aux licenciés** (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison) :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (*disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences*) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n°442N).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n°116 434 943).
- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire type de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

c - Le choix de la compagnie d'assurance

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MDS « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

A titre indicatif, pour l'ensemble des 30 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.

- **A savoir !**

Événements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, ...) :

La licence n'est pas obligatoire, si le club a souscrit auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les « invités » (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.

- **Coordonnées de notre assurance** : Mutuelle des Sportifs, 2/4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

- **Déclaration d'accident** : disponible sur le site de la MDS (www.mutuelle-des-sportifs.com), le site de la fédération (www.handisport.org), sur l'outil licences (<https://licences.handisport.org>) ou sur simple demande au service licences.

6 - Avantages offerts par la licence

Boutique FFH :

En saisissant son numéro de licence, le licencié bénéficie de tarifs préférentiels sur les produits.

<http://handisport.fanavenue.com/>

GO SPORT

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de réductions :

- 10% sur tout le magasin
- 15% pour les compétiteurs sur les articles de la discipline pratiquée en compétition.

Louvre Hôtels :

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de tarifs sportifs et de prestations de services pour la réservation dans les hôtels du Groupe Louvre Hôtels (Kyriad & Campanile) localisés en France (sauf sur l'hôtel Kyriad de Disneyland). Réservations : **Tél. : 0825 34 34 35**

Ces tarifs, applicables sur l'hébergement et la restauration, sont valables à l'occasion d'une manifestation sportive (*dans tous les hôtels désignés ci-dessus*), les week-ends, du vendredi soir au lundi matin inclus, sous réserve de disponibilité et d'acceptation préalable par l'hôtel ou par la Réservation Centrale, au moment de la réservation.

- **Séjour avec hébergement** : les tarifs hébergement sont applicables à partir d'une personne.
- **Séjour avec restauration** : la prestation restauration adaptée aux exigences diététiques des sportifs est applicable à partir de 10 personnes minimum et sur réservation.

Conditions générales de réservation : pour toutes les réservations individuelles de moins de 10 personnes : lors d'une demande auprès de la réservation centrale, le membre est mis directement en contact avec l'hôtel concerné qui traitera sa demande. La réservation au tarif s'effectuera en fonction des disponibilités et après accord préalable de la réservation centrale ou de l'hôtel. En cas d'indisponibilité de chambres dans la catégorie de tarif sportif, les réservations seront confirmées sur la base des prix publics des chambres.

REHA TEAM : Réductions sur les matériels et appareils médicaux et orthopédiques.

Sur présentation de la licence fédérale – strictement personnelle – le licencié bénéficie d'une remise de 5% sur tout achat en magasin, hors LPPR et, généralement, hors produits donnant droit à des prises en charge partielles ou totales par les différents organismes d'assurance maladie ou autres (*conformément à la législation en vigueur*) aussi bien sur du matériel médical que sur des consommables ou des articles d'orthopédie.

Site internet : www.reha-team.fr

Résidence Internationale de Paris : Réductions sur présentation de la licence.

Centre handisport : Tél. 01 40 31 45 45 / 44 rue Louis Lumière 75020 Paris / www.ee-rip.com

- 102 chambres de 1 à 4 lits, équipées de douche et wc privés, TV et téléphone et entièrement accessibles pour l'accueil de personnes handicapées.
- Espace de restaurants : self-service, brasserie et gastronomie
- 7 salles de séminaires : capacité d'accueil de 8 à 220 personnes
- Organisation de soirées privées et événementielles
- Accueil privilégié des groupes dans un équipement alliant qualité et confort.

7 - Questions fréquentes

- Comment obtenir un duplicata de licence ?

Faire une demande, de préférence par mail, au service licences en donnant le numéro complet de la licence à réimprimer. Ce duplicata est gratuit.

- Comment obtenir une attestation d'affiliation ? Une attestation d'assurance ?

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Affiliations »

ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Affiliations »

- Comment obtenir une attestation de licences ?

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Licenciés » -> cliquer sur le nom du licencié

ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Licenciés » -> cliquer sur le nom du licencié

- Comment obtenir la liste de mes licenciés ?

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Licenciés »

ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Licenciés »

➔ Penser à sélectionner : Nombre par pages -> « Tous »

- Comment obtenir une facture / un reçu comptable ?

Directement sur l'outil licences :

- Aller dans « Ma structure » -> onglet « Comptabilité » -> « PDF Comptables »

ou

- Aller dans « Structures et Licences » -> « Mon club » -> onglet « Comptabilité » -> « PDF Comptables »

- Le nom de mon association a changé. Que faire ?

Envoyer au service licences une copie du récépissé de la préfecture concernant ce changement. Nous ferons les modifications sur l'outil licences.

La Fédération Française Handisport affirme son engagement pour la lutte contre le dopage.

ECOUTE DOPAGE

▶ N° Vert 0 800 15 2000

Du lundi au vendredi de 10h à 20h.

APPEL GRATUIT ET ANONYME DEPUIS UN POSTE FIXE